PERSPECTIVES

(N°4 :1964)

perspectives

pour une tunisie meilleure

groupe
d'études
et
d'action
socialiste

SPECIAL REFORME AGRAIRE
JUILLET 1964 - n° 4

sommaire

Editorial 1

LES PROBLEMES AGRAIRES

La Réforme agraire (4) 4

BLOC-NOTES DU MILITANT

La récupération des terres de colonisation 23

Contre le racisme 26

Mise au point à propos de l'article du "Monde" 27

Perspectives n° 4 . SPECIAL REFORME AGRAIRE

Organe du Groupe d'Etudes et d'Action socialiste

Pour toute correspondance : Perspectives B.P. 38 BAGNEUX (Seine)

éditorial

Une année durant nous nous sommes attachés à étudier les problèmes que pose l'agriculture de notre pays. Tour à tour, les aspects historiques et juridiques, les aspects économiques et humains et l'analyse du contenu de la loi de coopération agricole ont été abordés dans trois numéros successifs de "Perspectives". En conclusion de chacune de ces études, nous avons fait ressortir l'acuité des problèmes posés par ce secteur clé de notre économie, ainsi que l'urgence que requiert leur solution. En même temps, nous avons dit pourquoi nous ne sommes pas d'accord sur les remèdes jusqu'ici administrés par le régime et tout le tort que portera au pays une politique qui, sous couvert "d'originalité", n'en est pas moins celle des sentiers battus et ne peut déboucher sur rien d'autre que l'impasse.

La seule solution viable demeure la réforme agraire. Tant les arguments économiques que les arguments humains plaident en sa faveur. Nous sommes persuadés que la majorité de notre peuple la réclame. Il ne tardera pas à l'exiger. Les développements que contient ce numéro n'ont d'autre but que de dire combien il a raison et combien sont démagogiques les constats d'échec établis si facilement pour le compte de nombreux pays qui se sont engagés dans cette voie et s'y maintiennent victorieusement.

Mais ne nous méprenons pas sur le sens de cette réforme agraire. Elle n'est pas affaire de mode ou d'engouement, encore moins un fourre-tout, "une tarte à la crème". Un simple remodelage de structures, des coups de pouce donnés par-ci par-là, une quantité appréciable de discours fanfaronnants et redondants, jurant la foi en la réforme agraire, ne peuvent être la réforme agraire.

La réforme agraire véritable, c'est pour celui qui l'adopte vraiment une mise en cause radicale et systématique d'une forme bien précise de rapports entre les hommes à la campagne : les rapports de pro-

priétaire à Khammès, c'est-à-dire les rapports d'exploiteur à exploité. Abolition de la propriété privée et collectivisation des moyens de production : voilà les bases sans lesquelles il ne peut s'agir d'une réforme agraire.

Feindre la contestation, vouloir procéder par "étapes", multiplier les "expériences pilotes", perdre sa salive à expliquer que le socialisme destourien veut "socialiser les revenus de la terre, non la terre elle-même", se contenter de condamner les cumulards, c'est de la mystification; cela peut servir de pâture momentanée, mais ça ne trompe pas : ce n'est pas la réforme agraire. C'est, sans l'avouer, la défense d'une politique de classe, la classe des privilégiés, la minorité, contre les intérêts des masses laborieuses, la majorité.

Pour notre part, nous sommes résolus à combattre tous les privilèges. Si nous accordons autant d'importance à la réforme agraire, c'est parce que c'est à la campagne que la misère est aujourd'hui la plus criante en Tunisie et l'injustice la plus révoltante.

Mais c'est l'abolition totale de toute forme d'exploitation de l'homme par l'homme que nous voulons. C'est partout où des hommes vendent leur travail que nous nous plaçons, et il n'y a pas que le paysan qui vende sa force de travail en Tunisie.

L'erreur, dès lors, que nous ne faisons pas, c'est de croire en la valeur intrinsèque de la réforme agraire, de l'élever au rang d'un absolu intangible, de la vouloir suffisante à elle-même. C'est dans un contexte plus général que nous la situons : celui d'une levée de boucliers de tous les opprimés contre leurs oppresseurs pour une récupération totale d'une personnalité longtemps déniée et bafouée.

Sur tous les fronts, dès lors, à tous les niveaux, à la ville comme à la campagne, au syndicat comme à l'université, il nous appartient, en tant que progressistes, de dire que les déshérités doivent s'unir, que le paysan et l'ouvrier sont frères de combat, que rien ne leur sera donné effectivement s'il n'est arraché par eux, à travers les péripéties d'une lutte incessante, sans doute difficile et longue, mais à coup sûr victorieuse - et c'est cela qui compte.

"Perspectives"

les problèmes agraires en tunisie

4. la réforme agraire[1]

Avant d'aborder les développements sur la réforme agraire proprement dite, nous avons jugé bon de faire un rappel succinct des problèmes majeurs posés par l'agriculture tunisienne.

- L'agriculture, secteur dominant dans notre économie. Elle occupe 75% de la population. Les produits agricoles constituent 30 à 35% du produit national brut.

- L'agriculture tunisienne est largement retardataire. Elle souffre d'une double contradiction inhérente au sous-développement : une contradiction dans le mode d'exploitation résidant dans l'existence d'un secteur traditionnel hypertrophié, juxtaposé à un secteur moderne, mais limité. Une contradiction entre une agriculture nationale d'autoconsommation et une agriculture de marché étrangère au pays.

- Une grande disparité des structures sociales caractérise la campagne tunisienne. En effet, moins de 10.000 exploitants modernes se partagent 1.200.000 ha, alors que 450.000 petits fellahs se partagent 3.500.000 ha, c'est-à-dire que moins de 2% des exploitants monopolisent le quart des terres et profitent des 2/3 environ du revenu agricole.

- 300.000 des 330.000 chômeurs dénombrés en 1956 sont d'origine agricole. Le chômeur tunisien est un fellah sans terre.

- Le niveau de vie du fellah tunisien est extrêmement bas. 2.700.000 personnes ont un revenu moyen annuel compris entre 16 et 20 dinars. A l'opposé, 14% de la population consomment les 86% du produit national.

- La généralisation des Unités de production, présentée comme une reconversion des structures foncières, ne résout nullement les problèmes agraires de la Tunisie, car elle ne profite pratiquement pas aux petits fellahs et aux fellahs sans terre qui doivent être les principaux intéressés et les premiers bénéficiaires de la réforme agraire.

Dans quelle mesure la réforme agraire permettra-t-elle de résoudre tous ces problèmes ? C'est la question à laquelle nous allons essayer de répondre. Après quoi, nous étudierons les modalités pratiques d'une véritable réforme agraire en Tunisie.

---

1) Cette étude fait suite aux trois premiers articles publiés dans "PERSPECTIVES", numéros 1, 2 et 3.

I. LA REFORME AGRAIRE, CLEF DE VOUTE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, REALISE LA JUSTICE SOCIALE

A. ELLE REALISE LA JUSTICE SOCIALE

a) ELLE PERMET LA REPARATION D'UNE INJUSTICE SECULAIRE. Le phénomène de l'exode rural, que nous avons déjà étudié (1), nous a permis de retracer le mécanisme de dépossession qui l'a engendré. Des procédures juridiques très contestables permirent de faire passer près d'un million d'hectares des mains des Tunisiens entre les mains de 2.000 colons, refoulant ainsi plusieurs centaines de milliers de Tunisiens hors de leurs terres. Toutefois, les colons n'ont pas été seuls à profiter de ces dépossessions. Quelques grandes familles tunisiennes, associées à la puissance coloniale, ont procédé de la même manière et ont acquis ainsi, illégalement,de vastes domaines. Aujourd'hui que la nationalisation des terres des étrangers est courageusement entreprise, les mêmes arguments qui ont prévalu contre eux sont valables pour les grands colons tunisiens. La spoliation est d'autant plus condamnable qu'elle est le fait de nationaux, et c'est faire justice à leurs victimes d'hier que de les rétablir dans leurs droits et leur dignité.

b) ELLE MET FIN A L'EXPLOITATION DE L'HOMME PAR L'HOMME. Cette exploitation est contenue dans les rapports de production caractérisés par le parasitisme. En effet, les gros exploitants, par différents contrats d'association (2), tels que moussakat et mougharsa, réduisent à la portion congrue les véritables travailleurs de la terre. Les petits paysans contractants, sous l'effet d'un appauvrissement constant, perdent à la longue leur propre petite propriété et se transforment en prolétaires, directs ou voilés. Ceux qui ne possèdent pas un minimum de capital et doivent exploiter la terre sous forme de khemassat se transforment en véritables prolétaires travaillant pour un salaire misérable. La réforme agraire doit faire cesser cette source de rente usuraire en imposant une réforme générale des rapports de production à la campagne, aux dépens des grands propriétaires absentéistes et parasitaires et en faveur de ceux qui vivent du travail de la terre.

c) LA REMUNERATION DU CAPITAL HUMAIN ET NON DU CAPITAL FINANCIER. La caractéristique fondamentale d'une exploitation en forme capitaliste consiste en ce que les propriétaires ne cherchent pas la terre en tant que moyen d'assurer leur subsistance. Ils la recherchent en tant que base pour la production de marchandise agricole dont la vente doit rapporter des profits. Cette marchandise n'est point produite par eux, d'autres peinent contre de maigres salaires pour leur procurer des bénéfices qu'ils se contentent de capitaliser en banque ou dont ils se servent pour acheter de nouvelles terres ou des produits de consommation de luxe.

Ainsi, résultat d'un cumul successif de super-profits, le capital financier ne peut se maintenir que par l'existence de l'exploitation. La réforme agraire procède du souci élémentaire de justice en établissant comme principal critère : la terre à ceux qui la travaillent. Ici le travail prédomine et chacun sera rétribué en fonction des efforts qu'il a consentis pour l'enrichissement de tous.

— — — — — — —

1) Perspectives, n° 2.
2) Perspectives, n° 1.

d) ELLE PERMET UNE MEILLEURE REPARTITION DU REVENU NATIONAL. La conséquence d'une telle option (la terre à ceux qui la travaillent) dépouille la notion de revenu national de toute fioriture scientiste. Le revenu national représente la valeur de l'ensemble des marchandises produites dans un pays donné en une période de temps donnée. Le revenu national est donc formé par ceux qui produisent ces marchandises, à l'exclusion de tous les autres.

Si la définition de "socialisme destourien" consiste en une meilleure répartition du revenu national, comme se plaît à le répéter dans chaque discours le Président Bourguiba, ce "socialisme" se doit d'être conséquent et de renverser cette réalité scandaleuse qui consiste en ce que 14% de la population consomme largement plus que les 86% du revenu national.

La réforme agraire, qui se soucie d'écarter tous les parasites et de rémunérer chacun selon l'effort fourni dans le processus de production, est le meilleur remède pour le but recherché.

e) LA REFORME AGRAIRE ASSURE LA PROMOTION HUMAINE. Les textes officiels et officieux tunisiens parlent beaucoup de l'homme et de sa promotion. "L'éternelle bataille de l'homme pour la dignité", voilà ce que serait en train de mener le Néo-Destour et le Plan consacre à ce sujet le long développement que voici.

"... Le plan doit donc d'abord et surtout garantir notre liberté nationale et marquer notre volonté de préserver notre libre arbitre sur la scène internationale.

"Mais il vise aussi plus loin.

"L'indépendance politique elle-même, le Président Bourguiba l'a maintes fois souligné, doit être un chemin vers la réhabilitation de l'homme dans cette partie du monde. Rendre à tous les Tunisiens leur dignité d'homme, c'est-à-dire les libérer de toutes les forces qui les oppriment, leur donner les moyens décents d'une existence digne pour qu'ils accèdent et participent à la condition humaine, voilà le sens profond de ce combat, depuis longtemps mené par la Tunisie, dont le nationalisme a affirmé ainsi d'emblée sa vocation sociale."

Cela rappelle 1789 et nous savons, de ce fait, ce que mystifier veut dire. L'indignité de la condition de 75% des Tunisiens ne sera pas épongée par des mots tout comme les mirages ne peuvent étancher la soif. Cette indignité est une conséquence, non un état. Il faut donc, pour y remédier, agir sur les causes, délivrer le paysan de la hantise du lendemain en lui assurant une source de revenus stable, le soustraire aux puissances qui l'oppriment en l'armant contre la rapine et l'exploitation, en finir enfin avec le paternalisme qui l'accable et reconnaître en lui l'Homme, qui ne demande qu'à s'extérioriser, pour peu qu'il ait prise sur quelque chose.

La réforme agraire permet tout cela. Le nier au nom d'arguments fallacieux, que nous examinerons plus loin, revient, non seulement à renier toutes les professions de foi humanisantes antérieures, mais surtout à singulièrement méconnaître la première raison d'être de la réforme agraire.

B. LA REFORME AGRAIRE CREE LES CONDITIONS SUBJECTIVES DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

En effet, tout le monde s'accorde sur le retard que nous ne cessons d'accumuler sur les nations industrielles; tout le monde s'accorde aussi sur la faiblesse de nos capitaux et la déficience de notre épargne, deux choses qui ont fait la prospérité de l'Occident. Mais nul n'ignore que nous n'avons pas pour autant perdu la partie et qu'il nous reste un capital inestimable, pour peu que nous sachions l'intéresser : le capital humain. D'où la signification d'abord politique de la réforme agraire. En

effet, le problème immédiat de la réforme agraire n'est pas uniquement de moderniser, de rationaliser et d'élever la rentabilité de la production au maximum, mais aussi et surtout d' "intéresser en premier lieu toute la paysannerie travailleuse à la réforme agraire, la convaincre que ces réformes et ces structures répondent à ses aspirations et ses besoins. Il s'agit de donner un sens à la révolution, d'intégrer la nation entière dans l'effort de développement".

En dehors d'une telle option, tous les appels et exhortations à l'ardeur seront vains. Le Président Bourguiba le sait bien. Il a prononcé, en 1963, publiquement, cette phrase qui en dit long sur le socialisme destourien : "Il faut surtout combattre énergiquement l'argument de certains ouvriers selon lequel toute augmentation du rendement n'aurait pour conséquence que d'enrichir le patron capitaliste."

C'est là une manière trop facile d'escamoter le problème, mais non de le résoudre. La solution consiste à combattre plutôt les privilèges et à abolir toute forme d'exploitation. Dans le monde paysan, la réforme agraire a d'abord ce sens. En dehors d'elle, il n'y aura ni cohésion nationale, ni enthousiasme créateur, ni investissement humain rentable.

C. LA REFORME AGRAIRE CREE LES CONDITIONS OBJECTIVES DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Une politique de développement économique dans un pays faiblement développé tel que le nôtre n'est efficace que si elle se fonde sur la combinaison harmonieuse des croissances de l'industrie et de l'agriculture, combinaison qui puisse assurer tout à la fois une augmentation régulière des niveaux de vie, le développement maximum à long terme du revenu national et la réalisation du plein emploi.

C'est dire combien il serait utopique et dangereux de vouloir résoudre séparément les problèmes posés par l'industrialisation du pays et ceux posés par la nécessité d'assurer une réforme fondamentale des structures du secteur agricole tout en augmentant la production.

Mais une politique de développement économique cohérente devant être nécessairement pensée dans un cadre intersectoriel, il importe de comprendre qu'il ne s'agit pas de poser les problèmes des relations entre l'agriculture et l'industrie, d'une manière abstraite et fonction d'une préférence subjective en terme de priorité d'une activité ou d'une autre, mais plutôt en termes d'harmonisation, d' "ajustement" des croissances de ces deux secteurs. C'est à travers les facteurs limitatifs à un tel ajustement qu'apparaît la nécessité de donner, non point la priorité absolue au développement de l'agriculture, mais plutôt de lui donner, grâce à la réforme agraire, un rôle important, qui permette à la fois de préparer la voie à l'industrialisation nécessaire et progressive du pays et d'apporter une solution dans le court terme au problème du chômage.

a) LA REFORME AGRAIRE PERMET AU PAYS D'ACCORDER A L'INDUSTRIALISATION, MOTEUR DE L'EXPANSION ECONOMIQUE, LES MOYENS NECESSAIRES A SON DEVELOPPEMENT.

Une précision d'une grande importance doit être donnée ici : dans bon nombre d'esprits, la réforme agraire pourrait constituer une fin en soi, en ce sens qu'elle permettrait de résoudre à elle seule le problème du sous-développement. Cela est d'autant plus faux que le taux de croissance annuel, dans le domaine agricole, se situe rarement et difficilement au-dessus de 3 ou 4% par an, et ce dans les conditions les plus favorables (1). Fait plus marquant encore, le seuil de capacité d'absorption utile, c'est-à-dire la capacité d'absorption des investissements et des efforts de développement, est plus élevé pour l'industrie que pour l'agriculture.

1) Voir note page 8.

C'est pourquoi une réforme agraire véritable, dans la mesure où elle se fonde sur la révision intégrale de l'appropriation et de l'utilisation des moyens de production, sur la mobilisation du travail et la transformation des institutions sociales, une telle réforme, outre qu'elle répond, comme nous l'avons dit, à un besoin de justice sociale, doit permettre le développement de l'agriculture pour que s'en dégage le surplus investissable nécessaire à l'industrialisation et, partant, au développement de l'économie nationale. En effet, dans la mesure où le surplus économique engendré par l'activité productrice dans le domaine agricole aura pris naissance au sein d'entreprises agricoles appartenant à la collectivité nationale, ou au sein d'authentiques coopératives de production, la mobilisation de ce surplus en vue d'assurer son développement ultérieur, notamment par l'industrialisation, sera une chose sûre. En tout cas, elle sera moins aléatoire que la mise à la disposition de l'économie nationale du surplus réalisé par des entreprises agricoles appartenant au capital privé.

Le surplus réalisé par le secteur collectif, qui résulte de l'excédent de la production sur la consommation intérieure, peut être contrôlé et commercialisé, puis réinvesti dans le secteur industriel. Nous trouvons là une solution, ne serait-elle que partielle (2), à ce problème qui a toujours été considéré comme un frein à l'industrialisation : le problème des investissements. Ainsi, par un effort essentiellement interne, pourrait être, sinon évités, du moins limités les aléas, pour ne pas dire les obligations ou les pressions auxquelles sont soumis les crédits, emprunts et autres formes d'aide à l'industrialisation, qui nous sont consentis par l'étranger. Parallèlement, la mise en place d'industries de base, c'est-à-dire celles qui ont pour effet économique principal l'accroissement de la production des autres secteurs (les engrais par exemple), va permettre d'accroître la production de l'agriculture et, partant, d'élargir le marché intérieur en faisant accéder la masse rurale aux biens de consommation. A cette nouvelle étape, l'élargissement du marché va créer les conditions objectives de naissance des industries de transformation des produits agricoles.

A ce propos, il est nécessaire de dire que, dans la réforme agraire, il ne s'agit pas seulement de valoriser la production agricole actuelle, mais de créer les conditions objectives d'un accroissement sensible de la production en modifiant les techniques du monde paysan. Pour ce faire, il faut disposer d'un matériel agricole moderne tel que tracteurs et matériel auxiliaire. D'où toute l'importance de l'industrie de base. Dans la mesure où on peut établir la possibilité technique de l'installation d'une telle industrie et sa rentabilité économique, sans qu'en aucune manière cela n'exige des sacrifices surhumains, il est nécessaire d'en établir en Tunisie.

Une telle option, avant d'être prise, doit tenir compte de deux éléments fondamentaux :

- la nécessité, qui n'est certes pas absolue, mais plus que souhaitable, d'envisager la mise en place d'industries de base communes aux trois pays du Maghreb, compte tenu des possibilités énergétiques et minières complémentaires dont nous disposons.

- le grand changement intervenu en ce début du XXème siècle par la naissance et le développement du bloc socialiste.

Ainsi, les pays du tiers monde, qui se seraient engagés dans la voie socialiste d'une véritable réforme agraire, pourraient compter sur une aide importante en machines et matériel d'équipement au cas où des intérêts néo-colonialistes en viendraient, afin de faire avorter une telle expérience, à mettre un terme ou à diminuer singulièrement l'aide qu'ils nous consentent actuellement.

b) LA REFORME AGRAIRE AU SECOURS DU PLEIN EMPLOI

Rappelons l'ampleur du chômage et du sous-emploi en Tunisie. Nous savons que :

---

1) Seule la Chine a pu atteindre des taux nettement plus importants. Seuls l'extraordinaire bouleversement des structures agraires, l'effort de discipline, de travail et d'organisation particulièrement impressionnant, ont permis les progrès gigantesques que l'on sait.
2) La nationalisation et la réorganisation du commerce extérieur, la réduction des importations des biens de consommation, de luxe ou non nécessaires, doivent permettre de dégager l'excédent de devises indispensables pour aider au financement des premières phases de l'industrialisation.

- 70% de la population rurale ne travaillent que 150 jours par an.
- 150.000 à 200.000 personnes sont des chômeurs permanents.
- Le secteur tertiaire est hypertrophié (24% de la population active - une bonne partie de ce pourcentage - ne sont en réalité que des "chômeurs déguisés").

Devons-nous considérer l'industrialisation comme la solution immédiate à ce grave problème ? Il serait illusoire de le croire, car si, à long terme, l'industrie doit effectivement assurer le développement du pays et le plein emploi, l'une des conditions à réaliser est précisément celle de la débarrasser de l'impératif de l'emploi de tous les chômeurs dans l'immédiat.

Dans le court terme, seule l'agriculture pourra résoudre d'une manière satisfaisante le problème du chômage. En effet, la réforme agraire permet de juguler l'exode rural et, par là même, l'augmentation sans cesse croissante du nombre des chômeurs urbains.

Les 150.000 personnes qui hantent les bidonvilles de Mellassine, Borgel et Djebel-Lahmar sont des paysans déracinés. Ruinés par une année de sécheresse, contraints - par la difficulté d'exploiter leur terre sans aide financière - de la céder, ou tout simplement fils de paysans déjà ruinés et spoliés, ils se réfugient dans la ville, en quête d'un emploi pour vivre.

La réforme agraire doit d'abord faire en sorte que ces mouvements de flux vers la ville cessent. Elle doit consolider, par un système de crédit et d'encadrements adéquats (dont il sera question plus loin, en détail), la fixation au sol de ceux qui possèdent déjà de la terre, en les aidant à revaloriser leurs parcelles et surtout à les défendre contre tous risques de spolation et d'accaparement. De plus, dans la mesure où de nouvelles terres, fruits de nationalisations, d'expropriations, de mise en valeur, etc., doivent servir de base à de nouvelles attributions, les premiers bénéficiaires doivent être les chômeurs, les fellahs sans terre.

EMPLOI A PLEIN TEMPS DES CHOMEURS SAISONNIERS. Les chômeurs saisonniers sont généralement ceux qui travaillent 150 jours par an environ, aux deux périodes de pointe correspondant aux labours et aux moissons. Dans une économie comme la nôtre, où, d'une part, l'agriculture céréalière prédomine et, d'autre part, la propriété de la terre revient à de grands propriétaires absentéistes pratiquant la culture extensive, cet état de fait n'étonne pas. Pour y remédier, il faut d'abord reconvertir et diversifier notre agriculture en introduisant des variétés nouvelles exigeant plus de soins et de travail, d'autre part intéresser les travailleurs à l'amélioration des conditions techniques de leur exploitation et à l'accroissement de la production. Ainsi, dans les périodes creuses, ils pourront s'orienter vers les travaux d'infrastructure destinés à accroître à plus long terme la productivité de leur terre : petits barrages, canalisations, routes, etc.

Il est évident que la condition première d'un tel intéressement est que la terre leur appartienne et que le fruit de leur travail ne puisse leur être extorqué. C'est ce que doit réaliser la réforme agraire.

LA REFORME AGRAIRE IMPRIME AUX CHANTIERS DE CHOMAGE UN SENS DIFFERENT DE CELUI QUI EST LE LEUR ACTUELLEMENT. La formule de chantier a été souvent glorifiée comme solution miracle au problème du chômage dans les pays sous-développés, et la Chine est souvent prise comme exemple pour en illustrer l'efficacité et la rentabilité.

Ce que l'on oublie souvent, c'est que ce pays n'a pu tirer un aussi grand profit de l'investissement humain que parce qu'il en a assuré, au préalable, les conditions de succès.

La première de ces conditions est la réforme agraire. Celle-ci, en supprimant les privilèges et en entraînant l'enthousiasme des paysans, permettra la mobilisation des ressources humaines en vue de la valorisation de nos potentialités agricoles.

Les grands travaux d'intérêt collectif, tels que lutte contre l'érosion, reforestation, autant que la généralisation des travaux de petite hydraulique (forage de puits, barrages en terre, etc.), pourront être réalisés aux moindres frais. En effet, les travailleurs, convaincus qu'ils ne travaillent plus au profit d'une minorité, mais pour le bien public, et partant pour leur propre profit, accepteront mieux de se contenter, dans un premier temps, de salaires bas. Ceci allègera les charges de l'Etat et permettra de réserver la majeure partie des ressources nationales à l'industrialisation et à l'équipement agricole.

II. LES CONDITIONS DE REUSSITE D'UNE REFORME AGRAIRE SOCIALISTE

Le principe de la nécessité d'une réforme des structures agraires étant maintenant établi, nous devons, tout d'abord, étudier sur quelle superficie elle doit porter.

A. AMPLEUR DE LA REFORME AGRAIRE

Les structures agraires actuelles

Au lendemain de l'indépendance, les 10 millions d'hectares de terre cultivable, en Tunisie, se répartissaient ainsi :

1. Terres subdésertiques	4.000.000 ha
2. Terres de tribus	2.100.000 ha
3. Terres de colonisation	700.000 ha
4. Domaine de l'Etat	300.000 ha
5. Propriétés privées tunisiennes	900.000 ha
6. Habous privé	500.000 ha
7. Habous public et Zaouia	1.500.000 ha
Total	10.000.000 ha

La législation de 1957 sur la liquidation des Habous et des terres collectives et la décolonisation opérée depuis 1959, et réalisée totalement par la loi du 12 mai 1964, ont modifié sensiblement cette situation. Ce qui fait que la répartition actuelle s'établit comme suit :

1. Terres subdésertiques	4.000.000 ha
2. Terres de tribus	2.100.000 ha
3. Terres récupérées sur les colons	700.000 ha
4. Domaines publics et offices	800.000 ha
5. Grosses propriétés tunisiennes	600.000 ha
6. Petites propriétés tunisiennes	1.800.000 ha
Total	10.000.000 ha

A l'intérieur de ces 10 millions d'hectares, nous distinguons les 4.000.000 ha situés dans le Gouvernorat de Mednine et la délégation de Tozeur. Ces terres ont, certes, actuellement un caractère subdésertique. Cependant, avec les techniques modernes, et à la lumière des expériences actuelles dans le monde, il nous est permis de considérer leur mise en valeur comme possible. Néanmoins, une telle entreprise nécessitera des investissements considérables. C'est pourquoi sa réalisation implique l'établissement d'un programme de mise en valeur à long terme. Il est bien évident que seul l'Etat est à même de se livrer à une telle entreprise. Ces 4.000.000 ha dépendront donc directement de l'Etat jusqu'à l'achèvement de leur mise en valeur; après quoi, elles devront s'ajouter au secteur collectif que doit créer la réforme agraire. En dehors de ces terres, dont l'exploitation ne sera possible que dans un avenir assez lointain, nous devons nous occuper des terres aujourd'hui cultivées.

Compte tenu de l'existence d'un puissant régime de propriété privée et de la nécessité de ne pas réaliser une réforme agraire hâtive, il est normal d'envisager une dualité de secteurs dans un premier temps de la réforme agraire :

- un secteur privé,
- un secteur collectif.

Le secteur collectif

Secteur pilote de la réforme agraire, il doit remplir une double fonction : Assurer, dans l'immédiat, un développement agricole harmonieux et assurer à plus long terme l'intégration des structures actuelles par l'absorption du secteur privé. A ce titre, il doit bénéficier d'un droit de priorité dans l'affectation des terres lors de la réforme agraire et des crédits afin de donner le meilleur rendement et servir d'exemple pour les autres secteurs.

Le secteur privé

LA FORMULE COOPERATIVE : Ce secteur aura pour principale fonction l'intégration immédiate des petites propriétés et d'évoluer vers le secteur autogéré.

LA GESTION PRIVEE : Enfin, il y aura un secteur privé constitué par les propriétaires qui refusent de faire partie des coopératives.

a) ETENDUE DU SECTEUR COLLECTIF

Ce secteur doit englober toutes les terres qui n'ont pas fait l'objet d'une appropriation privative, à savoir, en premier lieu, les terres récupérées sur les colons, soit 700.000 ha, et les domaines publics et offices, soit 800.000 ha. A cela s'ajoute une partie des terres de tribus. En effet, sur les 2.100.000 ha de terres de parcours, le secteur collectif prendra 1.100.000 ha, que le statut juridique assimile aux biens publics et dont la mise en valeur nécessite des efforts publics d'investissements importants, que l'Etat seul peut assumer. Le million d'hectares restant ayant déjà fait l'objet d'une certaine amélioration grâce aux efforts individuels, il s'assimile beaucoup plus à la propriété privée qu'à la propriété collective, sous cette réserve qu'il manque au titulaire un titre légal de propriété.

Les terres de parcours se subdiviseront donc en deux parties, l'une, celle des parcours ordinaires, appartiendra au secteur collectif; l'autre, celle des parcours améliorés, aux secteurs privé et coopératif. Enfin, ce secteur collectif devra englober les terres résultant de la limitation de la propriété privée. La superficie de ce secteur ne peut être déterminée que de façon très approximative, en raison de son accroissement après la liquidation des habous et la vente de quelques domaines récupérés sur les colons. Néanmoins, les estimations les plus récentes fixent ce chiffre à 2.400.000 ha, répartis entre les grosses propriétés, qui couvrent 600.000 ha, et les petites propriétés, qui s'étendent sur 1.800.000 ha. Nous utiliserons donc ces données. Cette marge d'inconnue n'altère en

rien notre raisonnement parce qu'il importe moins, dans une réforme agraire, de déterminer avec précision l'étendue des terres sur lesquelles elle portera que les critères qui permettent de procéder à cette opération.

PROPRIETE PRIVEE EXPLOITEUSE et PROPRIETE PRIVEE NON-EXPLOITEUSE

S'agissant de la propriété privée, il faudra d'abord établir la distinction, à notre avis fondamentale, entre propriété privée exploiteuse et propriété privée non-exploiteuse. Nous appelons propriété privée exploiteuse toute propriété que le titulaire exploite par l'intermédiaire d'ouvriers agricoles, à qui il achète la force de travail à un prix souvent très bas ou, de toute façon, sans commune mesure avec les bénéfices que cela lui rapporte.

Ce sont ces propriétaires qui constituent la classe des féodaux parasitaires, qui spéculent sur le travail de leurs concitoyens et qui accaparent la majeure partie du revenu national agricole. Ces propriétaires sont incontestablement à exproprier et leurs terres doivent passer dans le secteur collectif. Il faudra néanmoins leur laisser une petite partie de leurs propriétés, dont la taille sera égale à celles que nous classerons comme propriétés privées non-exploiteuses. Sera ainsi considérée propriété privée exploiteuse toute grande propriété.

Mais toute petite propriété n'est pas forcément non-exploiteuse puisque nous trouvons souvent des employés, des fonctionnaires, des commerçants ou des industriels possesseurs de terre. Même s'il s'agit de petites dimensions, ces propriétés sont exploiteuses car le cumul prouve que le propriétaire ne travaille pas lui-même sa terre; il n'est qu'un simple spéculateur parasitaire. Sa propriété, même petite, est à nationaliser en entier et à verser au secteur collectif.

b) LA PETITE PROPRIETE

Partant de ce schéma, il est nécessaire de fixer la taille moyenne de la petite propriété en fonction du revenu annuel qu'elle procure à son titulaire et de la quantité de travail qu'elle exige par an.

Sera donc considéré comme petite propriété tout lot dont le revenu annuel suffit à subvenir aux besoins d'une famille moyenne et dont les exigences en travail ne dépassent celui du titulaire que de quelques jours par an, au moment des récoltes, où il est permis de se faire aider d'un petit nombre de travailleurs saisonniers.

Toute propriété qui débordera le cadre de cette définition appartiendra automatiquement à la catégorie de la propriété exploiteuse. Il est bien évident, d'autre part, que la superficie de la petite propriété ne saurait être fixée uniformément pour toute la Tunisie, en raison de la fertilité plus ou moins grande de ses régions. Une propriété de 20 ha, dans un périmètre irrigué qui procure un grand revenu annuel, sera classée dans la catégorie des grosses propriétés et touchée par l'expropriation, alors qu'une propriété de 60 ha, située dans une région peu fertile, sera considérée comme une petite propriété en raison de son maigre revenu.

De toute façon, la fixation définitive des tailles moyennes sera l'oeuvre des techniciens. Cependant, pour estimer approximativement la superficie des terres expropriées, nous pouvons essayer une approche. Préjugeant la bonne foi des techniciens du plan décennal, nous pouvons adopter les normes qu'ils ont établies pour décider que la superficie d'un lot rentable dans le centre-sud, suffisant aux besoins d'une famille moyenne, doit être de 40 ha environ. Nous adoptons cette limite de 40 ha comme base de calcul provisoire. Comme les grosses propriétés couvrent 600.000 ha, répartis entre 5.000 propriétaires, soit une superficie moyenne de 120 ha, il est permis, dès lors, de prévoir un solde de près de 400.000 ha.

La superficie expropriée devenant une terre d'Etat appartiendra au secteur collectif et les 200.000 ha restants, avec le 1.8 million d'hectares des petites propriétés, feront partie du secteur privé.

c) RECAPITULATION

Aux termes de cette analyse, abstraction faite des 4 millions d'hectares de terres subdésertiques et des terres nationalisées en vertu de la règle du non-cumul, la superficie globale de chaque secteur s'établira ainsi :

CATEGORIES	SECTEURS COLLECTIFS	SECTEUR PRIVE
Terres de parcours	1.100.000 ha	1.000.000 ha
Domaines de l'Etat et offices	800.000 ha	
Terres récupérées sur les colons	700.000 ha	
Propriétés privées expropriées	400.000 ha	200.000 ha
Petite propriété privée		1.800.000 ha
Total	3.000.000 ha	3.000.000 ha

Reste alors le problème très réel de l'enchevêtrement des secteurs. Pour le résoudre, le titulaire du bien intercalaire aura le choix entre l'intégration volontaire et l'échange obligatoire de son lot.

Il ressort de cette analyse qu'il y aura 2 secteurs. Chacun de ces deux secteurs nécessitera une organisation appropriée et des solutions adéquates. Nous étudierons successivement les principes et les modalités pratiques d'organisation de chacun.

B. L'ORGANISATION DU SECTEUR COLLECTIF

Nous avons vu que ce secteur doit comprendre les terres du domaine de l'Etat, les terres récupérées sur les colons et les terres nationalisées par le processus de limitation des domaines des grands propriétaires tunisiens. Mais les adversaires d'une telle nationalisation soutiennent que ce bouleversement des structures risque de faire diminuer la production. Dans quelle mesure cette allégation est-elle fondée ?

a) Le risque de baisse de la production

Le risque existe, il ne s'agit nullement pour nous de le nier parce que nous préférons le connaître pour mieux le prévenir.

En nous référant à des expériences étrangères, nous constatons que, pendant la période de démarrage, la réforme agraire n'a pas engendré une baisse de la production agricole, mais elle a permis de l'accroître dans des proportions notables. Ce n'est qu'après cette période et à la suite de certaines erreurs que la baisse a été enregistrée. A cet égard, les exemples de la Chine et du Vietnam du Nord sont très probants. Pendant la période de démarrage, la production agricole chinoise a progressé au rythme moyen de 8% par an jusqu'en 1959, date à laquelle elle a marqué un ralentissement pour revenir à 2% par an. Ce n'est qu'au Vietnam du Nord qu'on a pu maintenir une progression record constante de 3% par an.

Instruits donc des résultats de ces expériences, nous ne faisons pas du risque de baisse du revenu une raison majeure pour éluder la réforme agraire comme le fait le Président Bourguiba, dans ses discours, dont nous extrayons cette citation significative :

DISCOURS DU 28 MARS 1963

"Certains vont jusqu'à la liquidation physique de ces propriétaires féodaux et le partage de leurs domaines entre leurs ouvriers. A les croire, seule cette méthode serait authentiquement révolutionnaire, réellement socialiste. Ils préconisent le morcellement et la distribution des terres à ceux qui n'en possèdent pas. Mais ceux-ci sont souvent peu familiarisés avec le travail agricole si ce n'est avec le travail tout court. Le résultat sera le recul de la production nationale."

A l'inverse donc de nos responsables gouvernementaux, nous ne fuyons pas la réforme agraire, prétextant ce risque de baisse, alors que, dans le fond, il s'agit pour eux d'un refus fondé sur une option politique favorable à la bourgeoisie terrienne. Sinon que signifierait la présomption de capacité dont bénéficient Tahar Ben Ammar et Chenik, et leurs assimilés, et celle d'incapacité jetée sur les ouvriers agricoles considérés "peu familiarisés avec le travail agricole si ce n'est avec le travail tout court..." ?

Nous préconisons donc la réforme agraire parce que nous faisons confiance à ces paysans sans terre et à leur capacité de travailler et de donner de bons rendements avec un encadrement efficace.

Nous préconisons la réforme agraire parce que nous pensons qu'il est possible d'éviter ce risque par le regroupement et la collectivisation, qui répondent bien aux impératifs des techniques modernes. Loin de nous donc l'idée de morceler la terre ou de recourir à l'élimination physique, puisque nous entendons fonder la réforme agraire sur la persuasion, l'adhésion volontaire et la création d'entités viables.

Cette notion d'entité viable pose deux problèmes, d'une part le problème de la taille de l'entité, d'autre part celui de sa bonne direction. Au point de vue taille, elle sera aussi l'oeuvre des techniciens. Mais, sachant que ceux qui ont élaboré le plan décennal l'ont fixé pour les unités de production entre 300 et 1.500 ha, selon les régions, nous pouvons retenir cette base sous réserve de modifier les normes selon les besoins de la technique et de son évolution.

b) La parcellisation : une solution de facilité

Les grands propriétaires doivent être expropriés au profit de la masse des paysans sans terre. Mais sous quelle forme ces paysans vont-ils profiter de ces terres récupérées ? L'erreur à ne pas commettre est à notre avis la parcellisation. La réforme agraire n'aura de chances sérieuses de se réaliser que le jour où la classe paysanne aura atteint un degré de conscience politique tel qu'elle l'exigera elle-même. Mais l'on sait que les paysans - en Tunisie comme partout ailleurs - cherchent avant tout à avoir leurs parcelles individuelles. Le risque est donc que cette soif de terre oblige les responsables à parcelliser les grands domaines dans l'espoir de pouvoir regrouper plus tard ces parcelles dans des coopératives. Mais ce regroupement sera alors difficile à réaliser. Les paysans seront trop attachés à leurs lots pour adopter facilement un système collectiviste. Ils risquent même de réaliser au bout de quelques bonnes récoltes des bénéfices tels qu'ils deviendront des paysans privilégiés constituant une dangereuse classe moyenne. C'est là sans doute une erreur à éviter.

La réforme agraire ne consiste pas à remplacer la grande propriété par une multitude de petites propriétés. Au contraire, il faut maintenir les dimensions des grandes unités agricoles vu les avantages techniques incontestables que cela présente et les exploiter au profit de la collectivité tout entière.

Cela permettra de supprimer progressivement l'instinct de propriété privée ou du moins de ne pas le renforcer par une distribution des parcelles. En outre, l'analyse objective de l'évolution de la situation foncière tunisienne fait ressortir la prépondérance de la propriété collective sur la propriété privée et l'inefficacité des efforts successifs pour redresser la situation en faveur de cette dernière. D'ailleurs, cette vue des choses ne vient-elle pas de se confirmer encore une fois par la loi du 28.5.1964 portant sur le statut des terres de tribus, loi qui revient en partie sur l'option "privatiste"

de 1957. Les commentateurs les plus favorables à cette loi reconnaissent en outre l'erreur commise par le législateur en 1957 par sa tentative de transformer les collectifs en privés.

c) Le mode de gestion

Le choix du mode d'exploitation doit répondre à deux impératifs contradictoires. D'une part, il faut libérer le paysan des aliénations sociales que lui imposaient le régime de la propriété privée; la solution idéale serait alors l'autogestion sans aucun contrôle administratif, dans un régime politique entièrement décentralisé. D'autre part, les exigences d'une planification impérative, dans laquelle doit s'inscrire, nécessairement, la réforme agraire, le bas niveau de formation de la majeure partie des paysans, enfin la pénurie des cadres, autant de prétextes que certains pourront avancer pour dire que l'agriculture doit être gérée par les cadres les plus "compétents", à qui il faudra accorder tous les pouvoirs en vue d'appliquer avec "efficacité" les décisions de l'administration centrale. Cette bureaucratisation de la gestion agricole présente des inconvénients de deux ordres :

- Sur le plan politique : la réforme agraire, qui visait à libérer le paysan, aboutira en fait à substituer à l'ancien patron un technicien qui finira par lui ôter tout pouvoir de décision.

- Sur le plan économique : la gestion bureaucratique comporte par ailleurs des inconvénients économiques majeurs. Elle nécessite la création d'un appareil administratif à la tête de chaque entreprise, avec tous les vices inhérents à tout appareil bureaucratique - lenteur dans le travail, gaspillage énorme des ressources financières pour l'entretien du personnel. De plus, les bureaucrates, généralement peu enthousiastes, ne dépenseront pas beaucoup de "matière grise" à chercher des solutions nouvelles au problème du développement de leur domaine. Ils appliqueront aux problèmes variés et délicats de chaque entreprise les solutions routinières auxquelles ils sont habitués. La gestion bureaucratique est donc une solution à écarter.

L'AUTOGESTION

Ceci nous amène à chercher une formule de gestion qui, tout en assurant la libération des masses laborieuses et la gestion démocratique des entreprises, permet d'éviter les abus éventuels. C'est l'autogestion orientée et contrôlée. Pour être à la fois juste et efficace, pour développer l'esprit d'initiative et le sens de la responsabilité chez chaque travailleur, pour créer l'enthousiasme nécessaire au développement du secteur collectif, l'autogestion doit remplir trois conditions :

- démocratie interne,
- intéressement matériel,
- contrôle et orientation par l'Etat.

1. DEMOCRATIE INTERNE. Il faut tout d'abord réaffirmer que la terre, en tant que moyen de production, appartient à la société tout entière et que les paysans ne peuvent profiter des fruits de cette terre que grâce à leur travail. De ce fait, ils sont tous égaux, ils ont les mêmes droits et les mêmes devoirs. Le pouvoir de décision appartient à tous, ils doivent se réunir périodiquement en assemblées générales pour étudier la politique économique de l'entreprise. Il revient à cet organe de base de prendre les décisions importantes, telles que le choix des cultures à pratiquer dans l'année, le choix des investissements nouveaux, l'établissement de projets sociaux et l'organisation du travail.

Pour exécuter ses résolutions, l'assemblée générale doit élire un comité de gestion qui assure la gestion de l'entreprise, applique les décisions de l'assemblée générale, représente l'entreprise auprès de l'Etat et de tous les organismes, publics et privés, et reste à tout moment soumis au contrôle des travailleurs. Il doit, par ailleurs, préparer tous les projets que l'assemblée générale doit discuter. Les membres du comité ne doivent pas avoir des salaires plus élevés que leurs camarades. Le désir de servir la collectivité doit être le seul mobile qui les amène à solliciter le suffrage de leurs camarades. D'ailleurs, pour éviter une éventuelle déformation bureaucratique de ces mem-

de 1957. Les commentateurs les plus favorables à cette loi reconnaissent en outre l'erreur commise par le législateur en 1957 par sa tentative de transformer les collectifs en privés.

c) Le mode de gestion

Le choix du mode d'exploitation doit répondre à deux impératifs contradictoires. D'une part, il faut libérer le paysan des aliénations sociales que lui imposaient le régime de la propriété privée; la solution idéale serait alors l'autogestion sans aucun contrôle administratif, dans un régime politique entièrement décentralisé. D'autre part, les exigences d'une planification impérative, dans laquelle doit s'inscrire, nécessairement, la réforme agraire, le bas niveau de formation de la majeure partie des paysans, enfin la pénurie des cadres, autant de prétextes que certains pourront avancer pour dire que l'agriculture doit être gérée par les cadres les plus "compétents", à qui il faudra accorder tous les pouvoirs en vue d'appliquer avec "efficacité" les décisions de l'administration centrale. Cette bureaucratisation de la gestion agricole présente des inconvénients de deux ordres :

- Sur le plan politique : la réforme agraire, qui visait à libérer le paysan, aboutira en fait à substituer à l'ancien patron un technicien qui finira par lui ôter tout pouvoir de décision.

- Sur le plan économique : la gestion bureaucratique comporte par ailleurs des inconvénients économiques majeurs. Elle nécessite la création d'un appareil administratif à la tête de chaque entreprise, avec tous les vices inhérents à tout appareil bureaucratique - lenteur dans le travail, gaspillage énorme des ressources financières pour l'entretien du personnel. De plus, les bureaucrates, généralement peu enthousiastes, ne dépenseront pas beaucoup de "matière grise" à chercher des solutions nouvelles au problème du développement de leur domaine. Ils appliqueront aux problèmes variés et délicats de chaque entreprise les solutions routinières auxquelles ils sont habitués. La gestion bureaucratique est donc une solution à écarter.

L'AUTOGESTION

Ceci nous amène à chercher une formule de gestion qui, tout en assurant la libération des masses laborieuses et la gestion démocratique des entreprises, permet d'éviter les abus éventuels. C'est l'autogestion orientée et contrôlée. Pour être à la fois juste et efficace, pour développer l'esprit d'initiative et le sens de la responsabilité chez chaque travailleur, pour créer l'enthousiasme nécessaire au développement du secteur collectif, l'autogestion doit remplir trois conditions :

- démocratie interne,
- intéressement matériel,
- contrôle et orientation par l'Etat.

1. DEMOCRATIE INTERNE. Il faut tout d'abord réaffirmer que la terre, en tant que moyen de production, appartient à la société tout entière et que les paysans ne peuvent profiter des fruits de cette terre que grâce à leur travail. De ce fait, ils sont tous égaux, ils ont les mêmes droits et les mêmes devoirs. Le pouvoir de décision appartient à tous, ils doivent se réunir périodiquement en assemblées générales pour étudier la politique économique de l'entreprise. Il revient à cet organe de base de prendre les décisions importantes, telles que le choix des cultures à pratiquer dans l'année, le choix des investissements nouveaux, l'établissement de projets sociaux et l'organisation du travail.

Pour exécuter ses résolutions, l'assemblée générale doit élire un comité de gestion qui assure la gestion de l'entreprise, applique les décisions de l'assemblée générale, représente l'entreprise auprès de l'Etat et de tous les organismes, publics et privés, et reste à tout moment soumis au contrôle des travailleurs. Il doit, par ailleurs, préparer tous les projets que l'assemblée générale doit discuter. Les membres du comité ne doivent pas avoir des salaires plus élevés que leurs camarades. Le désir de servir la collectivité doit être le seul mobile qui les amène à solliciter le suffrage de leurs camarades. D'ailleurs, pour éviter une éventuelle déformation bureaucratique de ces mem-

bres, il serait bon de prévoir que les mandats ne soient pas renouvelables plus d'une fois ou deux. Dans les grandes entreprises, il serait utile de créer un organisme intermédiaire qui assure le contrôle des comités de gestion.

L'installation du système d'autogestion doit être accompagnée d'une longue campagne d'explication ayant pour but d'imprégner les paysans de leurs droits et devoirs, dans le cadre de l'institution, et de toutes les garanties qui leur permettent de contrecarrer toutes sortes d'arbitraires. Un tel système suffit théoriquement pour les convaincre que le régime de l'exploitation de l'homme par l'homme est aboli à jamais, qu'ils ont intérêt à accroître la production pour améliorer leur niveau de vie et participer au développement général du pays dans leur propre intérêt et celui de la construction du socialisme.

2. INTERESSEMENT MATERIEL. Néanmoins, l'affranchissement purement moral, la foi dans le socialisme, la confiance dans l'avenir, tous ces facteurs peuvent engendrer l'enthousiasme populaire, mais un enthousiasme qui sera de courte durée s'il n'est accompagné d'une amélioration sensible du niveau de vie des masses laborieuses. Ceci pose le problème de la répartition du revenu de l'unité agricole. Dans un système d'autogestion, cette décision relève du pouvoir de l'assemblée générale des producteurs.

Dans l'entreprise autogérée, les travailleurs doivent avoir une rémunération fixe, égale au salaire minimum interprofessionnel garanti, appliqué dans tout le pays, autant dans le secteur privé que dans le secteur public. Les qualifications techniques doivent avoir une rémunération plus élevée, ceci pour empêcher les ouvriers qualifiés de choisir le secteur privé non encore nationalisé et pour encourager la formation de main-d'oeuvre qualifiée. Il n'est pas contraire aux principes socialistes que, dans une première période, chacun soit payé selon ses mérites. De plus, une prime de rendement servira à encourager tous les travailleurs à accroître la production.

A la fin de chaque année, après le paiement des rémunérations fixes des travailleurs et des primes de rendement, après le prélèvement des frais d'amortissement du capital et des frais d'investissements, et dans la mesure où se dégagera un surplus, il appartiendra à l'assemblée générale elle-même de décider de son affectation : la meilleure solution serait de l'amener à décider de distribuer une part des profits de l'entreprise et de réinvestir le reste.

3. CONTROLE ET ORIENTATION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT. Un tel système assure certainement le maximum de démocratie dans le travail et permet d'éviter les déviations bureaucratiques. Seulement il ne faut pas oublier que, lors de son installation pour la première fois dans le pays, les paysans sans expérience ni encadrement risquent de n'être pas à la hauteur de la tâche. Ils peuvent prendre des décisions abusives - tel l'octroi de rémunérations trop élevées par rapport aux possibilités de la ferme autogérée. Ils peuvent s'avérer incapables d'organiser tout seuls le travail et de mettre l'institution en marche. C'est d'autant plus grave qu'au début de l'installation de ce système, les échecs et les abus d'anarchie seront certainement exploités au maximum par les ennemis du socialisme. Faut-il rappeler que le premier pays qui a mis en application les principes d'autogestion a été la Yougoslavie ? Or, elle ne l'a pratiquée que quelques années après la destruction des structures capitalistes, quand toutes les institutions économiques étaient déjà installées par l'administration et le Parti, qui étaient alors fortement centralisés.

L'Etat doit donc nommer un Directeur à la tête de chaque entreprise, qui aura une double fonction d'orientation et de contrôle.

ORIENTATION - Cette fonction d'orientation est capitale. C'est en effet au Directeur qu'incombera la charge de proposer les mesures de rénovation technique qu'il estime utile, d'expliquer les objectifs du Plan, de les vulgariser et de démontrer aux travailleurs l'intérêt qu'ils ont à oeuvrer dans le sens de leurs réalisations. Pour ce faire, il doit avoir un droit d'accès à l'assemblée générale.

Mais il ne doit pas oublier qu'il est un fonctionnaire nommé par l'Etat, au service de l'unité agricole autogérée. Cela lui interdira l'utilisation des méthodes autoritaires. Il doit mettre sa compétence technique au service de cette unité. Il participe aux décisions de l'assemblée générale et il joue le rôle de conseiller technique de cette assemblée.

CONTROLE - La deuxième fonction que doit assurer le Directeur est le contrôle. En créant le système d'autogestion, le législateur établira les principes généraux qui régissent ce système et qui assurent sa viabilité et son efficacité, tels que l'interdiction de distribuer des parts de bénéfices avant le prélèvement d'impôts, d'amortissements et du minimum de participation obligatoire aux fonds de l'industrialisation et de résorption du chômage. Le souci de démocratie interne dans l'autogestion doit être complété par la création de moyens exceptionnels d'éviter les agissements irresponsables, les gaspillages et les abus. Cet impératif nous amène à considérer que le Directeur, fonctionnaire responsable devant l'Etat, doit avoir les moyens d'éviter l'irréparable en faisant appel à une autorité arbitrale telle que le groupement local des fermes autogérées pour modifier au besoin les mauvaises décisions de l'assemblée générale. Cette procédure doit être considérée comme absolument exceptionnelle. Le Directeur ne l'utilisera qu'en dernier recours.

d) L'encadrement politique et syndical des paysans

Le mot d'ordre "la terre à ceux qui la travaillent" est à la base de toute réforme agraire. Mais il ne suffit pas que cette condition soit remplie pour que cesse automatiquement l'exploitation, ce qui est l'objectif premier de toute réforme agraire authentique. Trois éléments défavorables au moins sont à neutraliser si l'on veut éliminer le retour des anciens privilèges :

- la culture insuffisante des masses, l'ignorance et la timidité des éléments arriérés dans les campagnes;
- le manque d'expérience dans l'oeuvre de direction désormais dévolue aux paysans;
- les techniciens qui seront mis à leur disposition, au moins dans un premier temps, ne manqueront pas, du fait de leur origine bourgeoise ou petite-bourgeoise et de leur formation bureaucratique, d'être à l'origine de frictions et même de démobilisation.

L'essentiel, dès lors, est que le paysan soit en mesure de défendre ses nouvelles acquisitions. L'essentiel est qu'il puisse disposer d'un instrument de combat en lequel il se reconnaisse et qui lui serve à la fois comme courroie de transmission et de rempart contre toutes les formes de confiscation dont il peut être la victime.

D'où toute la valeur et l'importance des organisations de masse pour la réussite de la réforme agraire.

Ces organisations sont de deux ordres :

1) LE SYNDICAT . L'Etat qui, dans notre schéma, organise la réforme agraire doit obligatoirement appartenir aux ouvriers et aux paysans. Il doit refléter leurs aspirations et prendre toutes les décisions qui vont dans le sens de leurs intérêts. Toutefois, il ne faut pas se faire d'illusions sur les risques de déviations que comporte cet Etat (bureaucratisme, étouffement de la démocratie). Il importe donc de préserver les intérêts des travailleurs (ouvriers et paysans) par des organisations qui leur soient propres. Les syndicats sont tout indiqués pour assumer cette défense.

Outre cette fonction de rempart, en elle-même très importante, l'essentiel du rôle des syndicats est offensif. Il consiste à susciter chez les travailleurs l'esprit d'initiative, à les amener à concevoir eux-mêmes les solutions les meilleures pour résoudre leurs problèmes et ceux de l'unité qu'ils gèrent et à les transmettre au sommet pour l'application.

Les syndicats ont aussi pour rôle d'accroître toujours plus la conscience socialiste des travailleurs et de s'employer à leur promotion sociale et culturelle.

2) LE PARTI . Si les syndicats défendent les intérêts particuliers de leurs adhérents, le Parti se conçoit comme instrument de combat de toutes les masses déshéritées. C'est lui qui, en définitive,

doit rassembler toutes les forces vives provenant des différentes couches de la population et dont le dénominateur commun est l'édification du socialisme.

Le socialisme, c'est avant tout l'idéologie de la classe laborieuse.

Ce parti doit donc être un Parti de classe, Il doit développer et défendre les mots d'ordre de cette classe.

Son rôle est de mobiliser, guider, orienter les masses par un encadrement démocratique et efficace. Dans le cas spécifique de la réforme agraire, il doit scrupuleusement veiller à ce que son application ne soit entravée par aucun obstacle, à ce que ses membres soient les plus dynamiques dans le travail, à ce qu'ils soient les plus vigilants et les plus courageux à combattre les privilèges.

e) Formation des cadres

Un des obstacles auxquels se heurte la réforme agraire est le manque de cadres. C'est là une difficulté sérieuse. Toutefois, il ne faut pas exagérer son importance. Les adversaires de la réforme agraire ne manquent pas une occasion de l'invoquer, de répéter que la Tunisie manque énormément de cadres, que le nombre d'ingénieurs agronomes n'a aucune commune mesure avec les besoins du pays, que la nationalisation des grands domaines tunisiens posera ce problème avec encore plus d'acuité. De là, les partisans du maintien des structures actuelles concluent à l'impossibilité matérielle de réaliser la réforme agraire.

A notre avis, cet argument a tellement été cité et sa portée exagérée qu'il devient un pur et simple alibi. Il faut donc opérer une véritable démystification en reposant le problème dans ses termes réels et en envisageant les solutions possibles. Tout d'abord, il faut rappeler que la réforme agraire ne peut être juste et efficace que dans le cadre d'un système d'autogestion. Or, dans un tel système, le besoin de cadres politiques et techniques existe toujours, mais dans des proportions beaucoup moins grandes que ne l'exigent les unités de production, conçues par le gouvernement tunisien ou tout autre organisation bureaucratique de la production agricole. Dans le cadre de l'autogestion, les ingénieurs n'auront pas à organiser la gestion, à diriger le travail et à opérer des contrôles et des inspections à tous les échelons; le bureaucratisme et les excès de "paperasserie" étant supprimés, ils se contenteront de leurs prérogatives purement techniques.

D'autre part, aucune raison idéologique ne permet d'écarter la collaboration des anciens propriétaires qui constituent souvent des cadres assez valables ayant requis une bonne expérience, Il suffit qu'ils acceptent de collaborer honnêtement dans le cadre nouveau de la propriété socialisée. La disparition progressive du secteur privé les amènera, par la force des choses, à chercher des emplois de ce genre. L'expérience a prouvé que, lorsque les capitalistes constatent qu'aucun retour en arrière n'est plus possible et que le nouveau système est bien installé, ils se résignent à lui apporter leur compétence. En Chine, par exemple, une bonne partie des cadres capitalistes ont été maintenus à la tête de leurs anciennes entreprises en tant que fonctionnaires de l'Etat; ils ont ainsi mis leur compétence technique au service de la collectivité. Le tout est de savoir les amener à cette collaboration.

Dans les fermes d'autogestion, ils sont parfaitement capables de devenir des directeurs ou des conseillers techniques, à condition qu'ils soient bien contrôlés par des conseils ouvriers et les militants du parti.

Mais l'emploi des anciens propriétaires ne suffit pas à lui seul à résoudre le problème. Il faut, pour résoudre le problème du manque de techniciens, établir un plan de formation de cadres à court terme et à long terme.

En effet, en dehors de la formation des cadres à long terme, par l'augmentation du nombre des écoles d'ingénieurs et d'agents techniques, il faut considérer pour l'immédiat que les ouvriers agricoles constituent une potentialité à ne pas écarter. Ils sont aujourd'hui analphabètes et sans expérience politique ni capacité technique. Mais à quoi cela est-il dû, sinon à un manque de scolarisa-

tion et à leur bas niveau économique. Mais une fois leur niveau économique quelque peu amélioré, il faudra concevoir un programme de formation pour adultes et organiser des cours du soir. Leur enthousiasme et leur expérience du travail agricole aidant, ils peuvent parfaitement accéder à un certain degré de compétence professionnelle.

C. LA COOPERATIVE DANS LE SECTEUR DE LA PETITE PROPRIETE PRIVEE

La limitation de la grande propriété permettra de dégager un surplus de terre dont une partie sera utilisée pour étoffer les parcelles trop exiguës des petits fellahs dans le cadre de coopératives viables. La mise en valeur de ces structures contribuera à l'intégration d'une partie des chômeurs ruraux dans les secteurs agricoles productifs.

Il est établi que les petites exploitations ne peuvent intensifier et diversifier leur production sans l'aide et l'appui de l'Etat; or, dans le cadre du maintien des structures de la propriété privée, notre étude (1) a notamment démontré l'accaparement de la presque totalité des crédits par une minorité de gros propriétaires.

Dès lors, l'intégration des petits propriétaires dans le secteur moderne et l'accession de la masse des fellahs particulièrement au crédit ne pourront se faire que dans le cadre de groupements coopératifs qui disposeraient d'unités d'exploitations d'assez grandes dimensions. Dans les perspectives décennales, cette taille optimum a été estimée à 500 ha. De toute façon, la détermination de cette superficie devra dépendre de deux facteurs : les conditions physiques d'une part et le nombre des familles qui sont appelées à vivre sur cette exploitation d'autre part.

Les avantages de telles exploitations ne sont plus à démontrer. Nous rappellerons seulement les avantages techniques : introduction de nouvelles techniques agricoles, machinisme, engrais, amortissement plus rapide du matériel, mise au point d'assolements scientifiques; et les avantages économiques : gestion plus rationnelle, introduction de la comptabilité.

Ces exploitations, dans la mesure où leur création et leur gestion se font d'une manière démocratique, contribueront à éliminer progressivement, ou tout au moins à atténuer, le sens de la propriété privée. En effet, le travail collectif contribuera à faire revivre les traditions communautaires créant ainsi des conditions subjectives favorables au passage de la propriété privée à la propriété collective, puisque les notions de jouissance et de services remplaceront les notions de propriété et de profit. De telles mutations rencontreront certainement de très vives oppositions, tant de la part des gros exploitants touchés par la réforme agraire que de la part des petits et moyens exploitants qui demeurent extrêmement attachés à leurs terres. Par ailleurs, s'il est facile de dénoncer et de neutraliser les adversaires de la réforme agraire, il convient de ne pas heurter le sentiment de propriété privée chez les petits propriétaires en forçant la collectivisation, mais en entreprenant plutôt un grand effort d'éducation et de persuasion.

Ainsi donc le secteur coopératif aura pour but essentiel l'intégration immédiate des petites propriétés afin d'accélérer leur passage du secteur privé au secteur autogéré.

Dans le temps, cette phase coopérative est donc une étape transitoire dont la durée peut être plus ou moins longue, selon les résultats qu'elle pourra amener. Ces résultats dépendront directement des principes qui régiront la coopération et les structures sur lesquelles s'appuiera le mouvement.

---

1) Perspectives, n° 2, LE CREDIT, page 10.

a) LES PRINCIPES DU MOUVEMENT COOPERATIF

Les principes ont été longuement analysés dans notre précédent numéro (1), aussi nous contenterons-nous de rappeler deux impératifs primordiaux :

1. ADHESION VOLONTAIRE - Une authentique coopération socialiste n'est pas un cadre pour l'aliénation de la liberté du paysan. Aussi celle-ci ne devra compter pour son implantation, son développement et son rayonnement, que sur ses résultats et sur le dynamisme militant de ses promoteurs, à l'exclusion de tout moyen de contrainte.

Certes, un problème peut se poser, un tel travail de persuasion et de démonstration peut être fort long. Or, en Tunisie, comme dans la plupart des pays sous-développés, il est indispensable de mettre sur pied un secteur coopératif aux mailles le plus serrées possible et dans les plus brefs délais.

La solution de facilité consisterait en la collectivisation forcée. Cette solution présente un inconvénient majeur : le paysan intégré contre son gré dans la coopérative cherchera à la saboter par tous les moyens. L'histoire du mouvement coopératif agricole abonde en exemples de collectivisation forcée qui ont abouti à des échecs retentissants.

C'est pourquoi l'implantation et le développement du mouvement coopératif ne pourra résulter que de l'action de militants dévoués à la cause du socialisme.

2. REPARTITION DES RISTOURNES - Puisque l'un des principaux objectifs de la coopération est de réaliser la justice sociale, la répartition des fruits de la terre doit se faire sur la base de la rémunération du travail et non du capital. Pour cela, il est nécessaire d'envisager la rémunération des coopérateurs sous deux formes :

- un salaire pour chaque journée effective de travail,
- une ristourne annuelle provenant des excédents de l'exercice agricole et proportionnelle au nombre de journées de travail fournies par chaque coopérateur.

Une telle forme de rémunération, tout en éliminant l'exploitation de l'homme par l'homme, n'est juste que dans la mesure où tous les coopérateurs adhèrent sur la base d'une équivalence réelle entre les apports. C'est pourquoi, tout en fixant une taille maximum limite pour l'adhésion à la coopérative, il convient d' "étoffer" les parcelles des petits exploitants en y ajoutant certaines parcelles qui proviendraient soit des terres confisquées aux grands propriétaires, soit des terres domaniales.

Il peut paraître contradictoire d'affecter au secteur coopératif privé une partie des terres initialement destinées au secteur autogéré collectif; il s'agit essentiellement d'une mesure provisoire qui n'a pour but que d'assurer le maximum de chances de succès au mouvement coopératif, mesure tout aussi nécessaire qu'un système de crédit au service du secteur coopératif.

3. LE CREDIT AU BENEFICE DU SECTEUR COOPERATIF - Le secteur coopératif doit donc être un secteur privilégié, bénéficiant de nombreux avantages de la part de l'Etat, essentiellement sur le plan fiscal et bancaire.

- Sur le plan fiscal, il est nécessaire d'alléger les charges fiscales des coopératives pendant les premières années qui suivent leur mise en place.

- Sur le plan bancaire, il est indispensable d'élaborer toute une politique de crédit au profit exclusif du secteur coopératif, d'où le secteur privé serait totalement exclu, ce qui, tout en concentrant la masse de crédit sur ce secteur, découragera les paysans "privés" et les incitera à l'adhé-

---

1) Perspectives n° 3, pp. 18 et suivantes.

sion aux coopératives. Cette politique devra prévoir une participation active des coopérateurs à l'attribution, à la surveillance et au recouvrement du crédit, ainsi qu'à la gestion collective des disponibilités.

Enfin, cette politique ne sera efficace que si elle s'appuie sur un dense réseau bancaire (1).

b) STRUCTURES DU MOUVEMENT COOPERATIF

Il convient de distinguer les structures régionales à implanter à l'échelle des gouvernorats des structures nationales à implanter à l'échelle du pays.

1. LES STRUCTURES REGIONALES - Dans un premier temps, et pour une période transitoire, il faudra envisager le regroupement de tous les types de coopératives dans une union régionale. Cette centralisation permettra de diminuer l'acuité du problème des cadres tout en facilitant le contrôle et l'orientation par l'Etat.

Dans un deuxième temps, et au fur et à mesure que le mouvement coopératif prendra de l'ampleur, seront mises sur pied des fédérations régionales pour chaque catégorie de coopératives.

Enfin, à défaut d'un véritable enseignement coopératif à l'échelle régionale, il faudra prévoir des séminaires de formation de coopérateurs. Ces séminaires de formation intensive dureraient de dix à quinze jours et porteraient sur des thèmes précis (comptabilité, gestion, entretien du matériel).

2. LES STRUCTURES NATIONALES - Mise sur pied de fédérations nationales qui seraient issues de fédérations régionales pour chaque catégorie de coopératives (consommation, production, artisanales, maritimes, crédit, etc.).

Ces fédérations se grouperont en une Union nationale des Coopératives, qui se chargera d'étudier l'ensemble des problèmes qui se posent à la coopération, afin d'orienter et d'éclairer les décisions du Conseil supérieur de la Coopération.

Conseil supérieur de la Coopération : Ce conseil sera composé, en plus des représentants de l'Union nationale des Coopératives, des représentants des syndicats, du parti et des différents secrétariats d'Etat intéressés. Il aura pour rôle d'élaborer une politique d'ensemble du mouvement coopératif dans le cadre du plan national.

Enfin, il faudra envisager la création d'un Institut national de la Coopération, qui sera rattaché directement à l'Université. Il devra former les cadres supérieurs et moyens du mouvement coopératif et assurer également la promotion des coopérateurs en contrôlant les sessions régionales de formation.

Les représentants de l'Union nationale des Coopératives devront faire partie du Conseil d'administration de l'Institut afin de participer à l'élaboration et à l'adaptation de l'enseignement aux besoins du mouvement coopératif.

***

1) Rapport de M. Zante, Expert du B.I.T., remis aux autorités tunisiennes.

C O N C L U S I O N

Un aussi long développement sur la réforme agraire appelle pour finir deux précisions essentielles :

1) Compte tenu du cadre révolutionnaire où nous plaçons la réalisation de cette réforme agraire, il est fictif de vouloir à l'avance lui établir un schéma strict et rigide. Les masses concernées pourront imaginer, au fur et à mesure de leur évolution, une forme d'organisation originale qu'il n'était dans l'esprit de personne de prévoir. Il ne s'agira plus alors d'opposer un schéma préétabli, mais de suivre avec attention la forme d'organisation nouvelle.

Ce que nous demandons, c'est que la terre revienne à ceux qui la travaillent, que l'exploitation de l'homme par l'homme soit radicalement abolie.

Comment concrétiser ces deux mots d'ordre ? On ne peut le prédire à l'avance; ce ne sera que dans le feu de l'action qu'une appréciation saine sera possible.

2) En ce qui concerne le schéma que nous proposons, nous ne prétendons pas avoir été complets. Nous sommes persuadés que chaque sujet traité méritait de plus amples développements et que, sans doute, d'autres sujets, touchant de près ou de loin à la réforme agraire, n'ont pas été traités.

Ce qu'il faut comprendre, c'est que nous n'avons pas cherché l'exhaustivité, mais plutôt la démonstration du caractère possible, nécessaire et urgent de la réforme agraire aujourd'hui en Tunisie.

Le reste sera repris, peut-être amendé, voire remanié. Il demeure entendu que les critiques et suggestions que nous pourrons recevoir seront les bienvenues. Aucune considération formelle ne nous retiendra pour les utiliser, le cas échéant, aux fins de notre propre formation, que nous savons toujours incomplète et toujours à compléter.

Commission Economique
Groupe d'Etudes et d'Action socialiste

Bloc-notes du militant

LA RECUPERATION DES TERRES DE COLONISATION

Le 12 mai 1881, la signature du traité du Bardo consacrant l'occupation coloniale de la Tunisie par la France, inaugurait, quelques années après l'achat des terres de l'Eufido par la Société Marseillaise, l'ère des confiscations et autres spoliations qui allaient permettre à quelques milliers de "colons pacificateurs" d'accaparer 700.000 hectares des meilleures terres tunisiennes.

Quatre-vingt-trois ans après, la loi du 12 mai 1964, sur la récupération des terres de colonisation, votée à l'unanimité par l'Assemblée Nationale, a incontestablement fait franchir à notre pays un pas important dans la voie de la liquidation de l'emprise impérialiste.

Bon nombre d'observateurs étrangers qui, en dépit de la crise de Bizerte, s'accordaient à voir dans le bourguibisme une méthode politique faite de "sagesse tactique" et "d'habileté manoeuvrière", ont été désagréablement surpris et même déroutés par cette décision soudaine que l'amélioration progressive, ces deux dernières années, des relations franco-tunisiennes ne laissait pas prévoir.

En fait, quelles raisons ont pu motiver cette mesure que nous n'avons cessé d'appeler de tous nos voeux depuis les premières années de l'indépendance.

A nos yeux, la raison fondamentale est l'intention à la fois légitime et vitale de parachever l'indépendance nationale en récupérant les 350.000 hectares de bonnes terres tunisiennes accaparées et encore exploitées par des étrangers à leur profit. Non seulement parce que cette récupération constitue aux yeux des masses paysannes tunisiennes une des bases de la souveraineté visible, mais essentiellement parce qu'elle doit constituer pour ces mêmes masses paysannes déshéritées l'une des bases les plus sérieuses d'une réforme agraire qui, seule, permettra l'intégration du "fellah" dans le circuit moderne d'exploitation et de gestion.

Cette récupération devant répondre par ailleurs aux impératifs d'une planification qui, si elle veut être cohérente, doit interdire qu'une importante partie des meilleures terres échappe à la discipline nationale.

Mais alors, si telle est l'option gouvernementale, pourquoi avoir attendu huit ans malgré les appels et exhortations de la presse et des groupements progressistes, et surtout, pourquoi avoir accepté de signer les conventions franco-tunisiennes du 2 mars 1963 ?

- 45.000 hectares appartenant à des Italiens et à des Maltais,

- et quelques milliers d'hectares appartenant à des sociétés privées tunisiennes.

L'important, aujourd'hui, est que cette récupération ait été enfin décidée. Mesure objectivement progressiste et antiimpérialiste, nous ne pouvons que l'applaudir, mais il nous appartenait de rappeler les conditions dans lesquelles elle a pu avoir lieu.

Il nous appartient, surtout à présent, de nous poser la question de savoir au bénéfice de qui devront être exploitées ces terres. La réponse est incluse dans notre article sur la Réforme agraire où le lecteur trouvera de longs développements sur la gestion des domaines de l'Etat.

D'autres enseignements importants méritent aussi d'être dégagés à partir de ces mesures de nationalisation.

- Tout d'abord la réaction française : mettant encore une fois en relief le caractère illusoire de la "décolonisation" gaulliste, le gouvernement français, afin de "donner une leçon" à Bourguiba mais aussi à tous les candidats en Afrique à l'assistance française, a réagi d'une manière brutale qui est révélatrice du profond dédain dans lequel la cinquième République tient ceux qu'elle prétend assister.

Suspendant l'aide à la Tunisie, rappelant les techniciens de l'agriculture, dénonçant la convention commerciale, faisant peser le spectre de la rupture sur la coopération culturelle, le gouvernement néo-colonialiste du général de Gaulle a su, à travers les tracasseries quotidiennes, frapper avec un cynique discernement, là où les intérêts des monopoles qu'il représente risquaient de ne pas être lésés. En effet, la mesure d'annulation de l'aide "accordée" à la Tunisie ne concerne que les crédits à long terme devant couvrir des dépenses d'infrastructure sociale. Les 55 millions de nouveaux francs représentant l'aide industrielle et les 110 millions d'assurances crédit qui sont tous deux liés à l'achat du matériel français ayant été maintenus.

- Regrettons par ailleurs qu'une fois de plus le gouvernement n'ait pu répondre à la réaction française,dont le caractère concerté ne fait aucun doute, que par l'improvisation. Il eut été, à notre sens, plus prudent, non pas de ménager le gouvernement français, comme cela a été fait en mars 1963, mais d'assurer nos arrières en préparant les paysans tunisiens à assumer leurs responsabilités comme leurs frères algériens au lendemain des nationalisations et en envisageant une réorientation de notre commerce extérieur. Cette réorientation devant tenir compte à la fois du caractère néocolonialiste de "l'aide" occidentale, du développement et de la consolidation du camp socialiste.

- Certes, le départ du dernier soldat et celui du dernier colon européen constituent des étapes capitales dans la voie de la consolidation de notre indépendance nationale,mais la disparition du colonialisme, dont parle le Président Bourguiba, ne sera effective que lorsqu'il sera mis un terme au développement des intérêts colonialistes essentiellement dans les domaines bancaire, minier et immobilier. En effet, le vieil impérialisme qui consistait à trouver des débouchés commerciaux a été remplacé par un nouvel impérialisme (nouveau pour la France au moins) soutenu par l'Etat,intégré même à ce dernier, qui investit des capitaux dans des entreprises d'extraction de matières premières et qui réalise, à l'intérieur de trusts à capitaux étatiques, des surprofits considérables.

A ce propos, nous ne pouvons que nous étonner des réactions officielles tunisiennes suscitées par les déclarations de M. Ben Salah à Monastir. En effet, celui-ci, dans une conférence tenue le 24 mai 1964 dans cette ville devant les cadres du Néo-Destour, a dit, reprenant presque terme pour terme le texte du Plan décennal, que l'un des objectifs de ce Plan consiste en la "décolonisation des secteurs commerciaux, agricoles, bancaires et industriels, y compris l'industrie minière, afin de libérer le pays de toute domination étrangère" ("Action" du 26 mai 1964).

Ce même journal, organe du Parti, a consacré son éditorial du 28 mai à une réfutation en règle des dires du ministre du Plan, et ajoutait, dans un article inclus dans le même numéro : "La pensée de M.A. Ben Salah a été manifestement déformée par les interprétations données au discours qu'il a prononcé à Monastir, dimanche dernier, déclare-t-on dans les milieux informés."

Nous n'avons aucune sympathie spéciale pour M. Ben Salah, mais nous relevons que ces réactions jointes aux déclarations d'at-

Les conventions de mars 1963

De 1954 jusqu'en 1963, 330.000 sur les 630.000 hectares de la colonisation française avaient été récupérés, soit par des transactions entre l'Etat tunisien et l'Etat français, soit par des transactions privées. Les Conventions de 1963 prévoyaient la récupération de 200.000 hectares en plusieurs tranches, dont 50.000 pour 1964.

Il s'agissait essentiellement de propriétés de personnes physiques et non des propriétés des sociétés agricoles, ce dernier cas n'ayant pas été précisé. Par contre l'accord prévoyait que pour les 100.000 hectares restants, leur statut ne serait pas remis en question avant cinq ans, soit en 1968.

Fait plus important encore, le gouvernement s'engageait à effectuer sur inventaire le rachat du cheptel et du matériel d'exploitation et à verser une indemnité de dix dinars tunisiens par hectare de terres céréalières récupérées.

En 1963, donc, les négociateurs tunisiens, en signant ces conventions, faisaient courir à l'économie du pays le double risque de grever lourdement, par ces versements en devises, les finances extérieures tunisiennes d'une part, et de voir les colons qui se savaient contraints d'abandonner à court ou à moyen terme leurs domaines, se soucier peu de leur entretien, usant ainsi autant la terre que le matériel, d'autre part.

Cette analyse succincte des dispositions des conventions nous permet de comprendre que des éléments nouveaux ont joué et ont poussé les responsables tunisiens à "précipiter les choses."

Des éléments nouveaux

Les décrets historiques de mars 1963, sur la nationalisation des terres de la colonisation en Algérie et l'option révolutionnaire prise par la République démocratique et populaire algérienne, en institutionnalisant le régime d'autogestion sur les domaines de l'Etat, allaient avoir un grand écho auprès de l'opinion maghrébine, favorablement impressionnée par ces mesures radicales de récupération.

Cela, les responsables tunisiens ne pouvaient l'ignorer et la décolonisation de l'agriculture tunisienne, en mai 1964, n'est sûrement pas sans rapport avec l'évolution de la politique de l'Etat voisin.

A l'exemple de l'Algérie, allait s'ajouter la réaction de certains techniciens de l'appareil d'Etat représentant l'aile réformiste du parti Néo-Destour qui, prenant conscience des désavantages pour la Tunisie des Conventions de mars 1963, vont poser le problème d'une révision urgente de ces accords.

A cette tendance s'opposa très vite celle de certains gros propriétaires terriens, députés et représentants de syndicats patronaux (en particulier UNAT), soucieux de maintenir le statu-quo actuel avec la France qui leur permettait de jouir des avantages du traité de commerce, assurant l'écoulement en France de certains produits agricoles tunisiens (tels que le vin ou le blé dur) dont la reconversion progressive aurait dû être envisagée depuis plusieurs années.

Les appels à la négociation lancés par le gouvernement tunisien les 27 et 29 avril et 8 mai n'ayant pas trouvé d'écho à Paris, la première tendance finit par prévaloir. Le Président Bourguiba faisait alors connaître sa décision de nationaliser les 350.000 hectares restants, répartis de la manière suivante :

- 120.000 hectares appartenant à des sociétés de capitaux français,
- 27.000 hectares appartenant à des sociétés civiles françaises,
- 150.000 hectares appartenant à des particuliers français (soit des exploitations moyennes de 200 hectares),

- 45.000 hectares appartenant à des Italiens et à des Maltais,

- et quelques milliers d'hectares appartenant à des sociétés privées tunisiennes.

L'important, aujourd'hui, est que cette récupération ait été enfin décidée. Mesure objectivement progressiste et antiimpérialiste, nous ne pouvons que l'applaudir, mais il nous appartenait de rappeler les conditions dans lesquelles elle a pu avoir lieu.

Il nous appartient, surtout à présent, de nous poser la question de savoir au bénéfice de qui devront être exploitées ces terres. La réponse est incluse dans notre article sur la Réforme agraire où le lecteur trouvera de longs développements sur la gestion des domaines de l'Etat.

D'autres enseignements importants méritent aussi d'être dégagés à partir de ces mesures de nationalisation.

- Tout d'abord la réaction française : mettant encore une fois en relief le caractère illusoire de la "décolonisation" gaulliste, le gouvernement français, afin de "donner une leçon" à Bourguiba mais aussi à tous les candidats en Afrique à l'assistance française, a réagi d'une manière brutale qui est révélatrice du profond dédain dans lequel la cinquième République tient ceux qu'elle prétend assister.

Suspendant l'aide à la Tunisie, rappelant les techniciens de l'agriculture, dénonçant la convention commerciale, faisant peser le spectre de la rupture sur la coopération culturelle, le gouvernement néo-colonialiste du général de Gaulle a su, à travers les tracasseries quotidiennes, frapper avec un cynique discernement, là où les intérêts des monopoles qu'il représente risquaient de ne pas être lésés. En effet, la mesure d'annulation de l'aide "accordée" à la Tunisie ne concerne que les crédits à long terme devant couvrir des dépenses d'infrastructure sociale. Les 55 millions de nouveaux francs représentant l'aide industrielle et les 110 millions d'assurances crédit qui sont tous deux liés à l'achat du matériel français ayant été maintenus.

- Regrettons par ailleurs qu'une fois de plus le gouvernement n'ait pu répondre à la réaction française,dont le caractère concerté ne fait aucun doute, que par l'improvisation. Il eut été, à notre sens, plus prudent, non pas de ménager le gouvernement français, comme cela a été fait en mars 1963, mais d'assurer nos arrières en préparant les paysans tunisiens à assumer leurs responsabilités comme leurs frères algériens au lendemain des nationalisations et en envisageant une réorientation de notre commerce extérieur. Cette réorientation devant tenir compte à la fois du caractère néocolonialiste de "l'aide" occidentale, du développement et de la consolidation du camp socialiste.

- Certes, le départ du dernier soldat et celui du dernier colon européen constituent des étapes capitales dans la voie de la consolidation de notre indépendance nationale,mais la disparition du colonialisme, dont parle le Président Bourguiba, ne sera effective que lorsqu'il sera mis un terme au développement des intérêts colonialistes essentiellement dans les domaines bancaire, minier et immobilier. En effet, le vieil impérialisme qui consistait à trouver des débouchés commerciaux a été remplacé par un nouvel impérialisme (nouveau pour la France au moins) soutenu par l'Etat,intégré même à ce dernier, qui investit des capitaux dans des entreprises d'extraction de matières premières et qui réalise, à l'intérieur de trusts à capitaux étatiques, des surprofits considérables.

A ce propos, nous ne pouvons que nous étonner des réactions officielles tunisiennes suscitées par les déclarations de M. Ben Salah à Monastir. En effet, celui-ci, dans une conférence tenue le 24 mai 1964 dans cette ville devant les cadres du Néo-Destour, a dit, reprenant presque terme pour terme le texte du Plan décennal, que l'un des objectifs de ce Plan consiste en la "décolonisation des secteurs commerciaux, agricoles, bancaires et industriels, y compris l'industrie minière, afin de libérer le pays de toute domination étrangère" ("Action" du 26 mai 1964).

Ce même journal, organe du Parti, a consacré son éditorial du 28 mai à une réfutation en règle des dires du ministre du Plan, et ajoutait, dans un article inclus dans le même numéro : "La pensée de M.A. Ben Salah a été manifestement déformée par les interprétations données au discours qu'il a prononcé à Monastir, dimanche dernier, déclare-t-on dans les milieux informés."

Nous n'avons aucune sympathie spéciale pour M. Ben Salah, mais nous relevons que ces réactions jointes aux déclarations d'at-

tachement inconditionnel aux U.S.A. faites par le Président Bourguiba et par les responsables de l'UTICA, lors de la visite d'hommes d'affaires américains à Tunis, prouvent, s'il en était encore besoin, que l'improvisation continue et que les leçons du passé n'ont pas l'air de profiter à ceux dont les erreurs commencent à peser lourdement sur les destinées de notre pays.

Bien sûr, il se trouvera une fois de plus des gens pour dire qu'il y a là de la critique négative, voire du dénigrement systématique. Ce seront certainement ceux qui disaient également la même chose lorsque nous avons écrit, il y a de cela six mois (voir "Perspectives" n° 1, page 20), reprenant une critique maintes fois faite par les progressistes tunisiens : "Le gouvernement tunisien a agi avec trop peu de détermination en ménageant outre mesure les intérêts des anciens colons français, et ce autant par l'extrême lenteur des opérations de récupération de nos terres, que par les contreparties onéreuses qui ont été concédées (indemnisation partielle, droit d'établissement et faveurs douanières accordées à la France)."

En y pensant bien, ils se rendront certainement compte qu'entre la critique positive et la critique négative, il y a un niveau qu'ils ont tort de franchir trop allègrement, car le ridicule est au bout.

* * *

CONTRE LE RACISME

Les Arabes ont-ils le droit de se baigner en France ?

M. l'ex-commissaire Dides, maître-nageur en eau trouble, répond, très hypocritement oui... mais.

Oui... mais à condition qu'ils respectent, dit-il dans une question au Préfet de la Seine, les règles d'hygiène (que les Parisiens observent difficilement selon le "Monde" du 4 juillet), ainsi que celles de l'ordre et de la morale, tant il est vrai que l'ex-flic de l'affaire des fuites est un orfèvre en matière de morale et de rectitude... à telle enseigne qu'il a été "débarqué" de l'Administration.

Par la question écrite de Dides au Préfet de la Seine et au Préfet de Police, une véritable cabale s'est ainsi dévoilée, cabale qui a ses journaux, ses policiers assassins (affaire Kaddoura) et ses provocateurs appointés qui collent des affichettes racistes (courageusement anonymes) sur les murs des piscines parisiennes, la nuit tombée, ou "descendent" des Arabes pour le "plaisir" (affaire de Cagnes, affaire de Cannes où un Marocain a été grièvement blessé alors qu'il se promenait avec un ami français).

Les intentions sont d'ailleurs claires car l'un de ces tracts ne finit-il pas sur cette phrase - combien révélatrice - : "Il y a deux ans, les Arabes nous ont jeté à la mer. Vont-ils aujourd'hui nous interdire de nous baigner ?".

La conjuration est fort bien conduite et vise tout particulièrement nos frères algériens.

Au Parlement, Michel Debré propose de raser les bidonvilles, faisant semblant d'ignorer ceux qui y habitent, et ne soufflant mot de leur relogement. A ce propos, comment ne pas rester rêveur devant la coïncidence entre cette initiative du député de la Réunion et la récente descente de police à Meudon, qui s'est victorieusement soldée par la mise à la rue d'un grand nombre de familles nord-africaines, des immeubles vétustes où elles logeaient, et ce sans aucune considération pour la justice devant laquelle un appel contre un arrêt d'expulsion était interjeté ?

Des journaux, "Minute", "Aux Ecoutes", "Le Progrès de Lyon", mènent une véritable campagne d'affolement de l'opinion publique. "Minute" titrait récemment : "La pègre algérienne envahit nos villes". "Aux Ecoutes" fait chorus : "Les contagieux Algériens..."

D'ailleurs, il ne se passe aucun crime sans que la presse à grand tirage (voire la radio et Europe I) ne découvre un suspect "au teint basané" ou au "type méditerranéen prononcé", mais quand deux ouvriers algériens sauvent une jeune Lyonnaise d'un danger qu'elle encourait, on leur accorde un mince entrefilet au bas de la nième page ou que le suspect au teint basané (c'était un Algérien) se présente spontanément à la police qui le met hors de cause, il n'aura plus droit à la "première" (Affaire Jarty).

La liste des exactions est déjà longue. Elle va de l'affaire de Saint-Claude à la mort de M. Kaddoura. Le détail en a été donné par les organisations démocratiques françaises et africaines.

Pour nous, étudiants, le pire des crimes serait de négliger ces phénomènes rétrogrades; il nous faut être vigilants et dénoncer vigoureusement ces menées dignes des gouverneurs de l'Arkansas et du Docteur Verwoerd, et à cet égard, nous ne pouvons que déplorer l'absence du représentant de la C.A de l'UGET à la conférence de presse organisée sous l'égide du Comité "anticolo" sur l'initiative de l'AEMNA, avec la participation de l'UNEF, UGE, UEC, SNI, etc...

Il faut ici signaler le rôle et rendre hommage à la presse de gauche en France (et tout particulièrement "Libération" qui par un excellent reportage montra l'inanité des prétextes fallacieux du maire de Saint-Claude), pour l'énergie avec laquelle elle a flétri les menées des racistes auxquels nous disons : "Les travailleurs nord-africains en France ne sont pas des mendiants. On les emploie - non par philanthropie - mais parce que leur travail est profitable à l'entreprise où ils sont, et d'une manière générale à l'économie du pays tout entier, comme l'a prouvé une toute récente étude du "Monde".

Et avec les démocrates français et africains, nous conclurons : la condition sine qua non de toute coopération entre les peuples se fonde avant tout sur le respect de la dignité de l'homme.

* * *

MISE AU POINT

A PROPOS DE L'ARTICLE DU "MONDE"

Dans un article traitant de la situation des étudiants maghrébins en France, paru dans "Le Monde" du 1er juillet 1964 sous la signature de M. Jean Lacouture, nous relevons le passage suivant :

"... Ceux qui appartiennent à diverses tendances de gauche, notamment les trotskystes, et qui, faisant appel aux méthodes d'analyse marxiste, publient une fort intéressante revue, "Perspectives", dont les prises de position font penser à celles de leurs camarades de l'UNEF."

Les exégètes pourront toujours disserter sur le sens exact de la phrase, et en particulier celui du rapport trotskystes-"Perspectives". Néanmoins et afin de lever toute équivoque, nous appelerons volontiers nos lecteurs et amis à se référer à l'éditorial du n° 1 de notre Revue. Nous y explicitons clairement notre position vis-à-vis des deux groupements existants (communistes - trotskystes). Nous ne pouvons ici que dire deux choses :

1) M. Lacouture a été mal informé. "Perspectives" est exclusivement le porte-parole du "Groupe d'Etudes et d'action socialiste". Aucun élément - communiste, trotskyste ou autre - extérieur n'y a jamais participé, ni du point de vue financement ni du point de vue élaboration des articles.

2) Nous n'avons pas peur des étiquettes. Le regroupement de la gauche tunisienne, toute la gauche tunisienne, demeure un voeu qui nous est cher. Nous nous emploierons à le réaliser, mais il ne dépend pas que de nous pour réussir. Cela dépend aussi et peut-être surtout, de l'attitude des deux autres groupements vis-à-vis de ce problème.

En dehors de notre étude sur "LES PROBLEMES AGRAIRES EN TUNISIE", qui s'est étendue sur quatre numéros, vous pouvez lire notamment dans les numéros 1, 2 et 3 de "PERSPECTIVES" :

NUMERO 1

Où en est l'U.G.E.T. ?
Réalités tunisiennes.
Farhat Hached et l'unité maghrébine.
Maghreb et Marché Commun.

NUMERO 2

Bizerte : au-delà des réjouissances.
La cogestion universitaire.
Pour la véritable reconversion de la forêt du Sahel.

NUMERO 3

L'évolution du régime politique en Tunisie.

Une interview de MAXIME RODINSON : Sionisme... Judaïsme... conflit israélo-arabe.

Réflexions sur la culture nationale.